

Demande d'extract d'acte

Une copie d'acte de naissance peut être délivrée à certaines personnes. Le contenu de la copie peut être complet (copie intégrale) ou seulement partiel (extrait avec ou sans filiation). Les démarches pour l'obtenir dépendent du lieu de la naissance et du type d'acte que vous demandez.

Copie intégrale :

La copie intégrale comporte des informations relatives :

- à la personne concernée par l'acte (noms, prénoms, date et lieu de naissance),
- à ses parents
- et aux mentions marginales lorsqu'elles existent.

Vous pouvez obtenir la copie intégrale d'un acte de naissance ou un extrait avec filiation si vous êtes :

- la personne concernée par l'acte (à condition d'être majeure), son représentant légal, son époux ou son épouse,
- un ascendant de la personne concernée (parent, grand-parent),
- un descendant de la personne concernée (enfant, petits-enfant),
- ou un professionnel autorisé par la loi (avocat pour le compte d'un client par exemple).

Extrait avec filiation :

L'extrait avec filiation comporte des informations relatives :

- à la personne concernée par l'acte (noms, prénoms, date et lieu de naissance),
- à ses parents
- et aux mentions marginales lorsqu'elles existent.

Vous pouvez obtenir la copie intégrale d'un acte de naissance ou un extrait avec filiation si vous êtes :

- la personne concernée par l'acte (à condition d'être majeure), son représentant légal, son époux ou son épouse,
- un ascendant de la personne concernée (parent, grand-parent),
- un descendant de la personne concernée (enfant, petits-enfant),
- ou un professionnel autorisé par la loi (avocat pour le compte d'un client par exemple).

Extrait sans filiation :

L'extrait sans filiation comporte des informations relatives :

- à la personne concernée par l'acte,
- et aux mentions marginales lorsqu'elles existent.

Vous pouvez obtenir un extrait d'acte de naissance sans filiation, sans avoir à justifier votre demande ou votre qualité.

Démarches :

Vous devez faire la demande auprès de la mairie du lieu de naissance de la personne concernée par l'acte.

Vous pouvez également faire la demande directement en ligne, sur le site :

<https://mdel.mon.service-public.fr/acte-etat-civil.html>

Pour plus d'informations, veuillez consulter le site internet suivant :

<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R1406>